

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Pont Saint Martin	Le Maire – Mr FETIVEAU

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La dernière étude de zonage d'assainissement a été soumise à enquête publique en 2004. Il s'agit ici d'une mise à jour de l'étude de zonage d'assainissement Eaux Usées afin de rendre le plan de zonage d'assainissement cohérent avec :

- le nouveau PLU (approuvé en 2013 et modifié en 2014),
- les extensions des réseaux de collecte réalisées depuis 11 ans,
- la création d'une nouvelle station d'épuration communale (augmentation de la capacité de traitement - mise en service en 2013)
- les nouveaux dispositifs compacts d'assainissement non-collectif homologués (qui permettent de répondre à des problématiques de manque de place pour la réhabilitation)

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 2004</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> <p>• Diminution de la zone d'assainissement collectif</p>	<p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) Territoire communal de Pont Saint Martin (cf plan de zonage 2004 joint en annexe)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 20/11/2014</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? NON CONCERNE</p>	<p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>• Vérifier que les zones desservies par un réseau d'assainissement sont bien intégrées à la zone d'assainissement collectif</p> <p>• Vérifier que les capacités des stations d'épuration sont compatibles avec les besoins futurs de la commune (zones constructibles inscrites au PLU)</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non — examen au cas par cas</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement (SCE – 2010-2011)</p> <p>Etude de la desserte en assainissement collectif du village de Champsiome (2011)</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

- | | |
|--|----------------------|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui- non |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : | |
| • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? | Oui- non -limitrophe |
| • d'une zone conchylicole ? | Oui- non -limitrophe |
| • d'une zone de montagne ? | Oui- non -limitrophe |
| • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? | Oui- non -limitrophe |
| • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui- non -limitrophe |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- | | |
|--|----------|
| 9. Le territoire dispose-t-il : | |
| • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? | Oui- non |
| • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui- non |

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

- | | |
|--|-----------|
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: | |
| • Natura 2000 ? | Oui - non |
| • ZNIEFF1 ? | Oui - non |
| • Zone humide ? | Oui - non |
| • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? | Oui - non |
| • Présence connue d'espèces protégées ? | Oui - non |
| • Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui - non |

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

ZNIEFF de type 1 (2^{ème} génération) : Lac de Grandlieu (n°00001009)

ZICO : Lac de Grandlieu (PL 04)

NATURA 2000 : Lac de Grandlieu (FR5210008 – FR5200625)

Zone Humide d'Importance Nationale et Site Ramsar : Lac de Grandlieu (FR511006), Lac de Grandlieu (3FR014 - convention RAMSAR)

Autres : [une notice d'incidence sur la zone Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du dossier de déclaration de la station d'épuration communale \(2011\)](#)

- | | |
|---|---|
| 11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? | Eaux superficielles :
L'Ognon – Bon état 2021 (écologique et chimique) |
| • Nom de la (des)Masse(s) d'eau superficielle : | |
| • Nom de la (des)Masse(s) d'eau souterraine:..... | |
| Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) | |
| 12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : | |
| • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? | Oui - non |
| • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? | Oui - non |
| • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? | Oui - non |

Préciser lesquelles :

[SAGE Loire Bourgne Ognon et Grandlieu](#)

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

DTA Loire

SCOT du vignoble nantais

Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : La commune de Pont Saint Martin a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 10/10/2013 et l'a modifié le 20/11/2014. Dans ce cadre, la commune a donc ouvert son territoire à l'urbanisation de manière raisonnée. Les zones qui sont et seront ouvertes à l'urbanisme se répartissent sur la zone du centre-ville, la zone de Viais et le secteur du Champsiome. Concernant les 2 premiers secteurs, ils sont chacun desservis par une station d'épuration dont les capacités de traitement permettent ces nouveaux raccordements sans surcharge. Quant au Champsiome, ce secteur relève de l'assainissement non collectif, et est appelé à le rester, excepté le cœur de bourg qui n'a pas de terrain disponible pour l'épuration (60 logt à terme) et qui devrait bénéficier d'une petite unité de traitement (< 200 éq hab)	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴ Unitaire
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non (Zonage de 1995)
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

⇒ **ANC = SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRAND LIEU**

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?</p> <p>Passage de l'ANC à l'AC : village du Champsiome. Il s'agit d'un village déjà zoné en collectif en 1995 mais avec des travaux non réalisés à ce jour. La mise à jour de l'étude de faisabilité est en cours de rédaction. Des contacts ont été pris auprès de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.</p>	Oui – non
<p>2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées⁵ ?</p>	Oui – non
<p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non (pour partie)</p> <p>Oui – non</p>
<p>4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?</p>	<p>Oui – non – sans objet</p> <p>Combien : <input type="text"/></p>
<p>5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?</p>	Oui – non
<p>6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?</p> <p>Si oui, lesquels :</p> <p>Rejet au milieu hydraulique superficiel</p>	Oui – non
<p>7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶ ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>
<p>8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Alarme sur les postes de pompage et système d'astreinte de l'exploitant</p>	Oui – non
<p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes, ...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	<p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p>

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

PAS DE ZONAGE EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DE CE DOSSIER

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui - non</p>
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Oui - non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau??</p>	<p>Oui - non</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : 	<p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p>

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

11. Votre territoire fait-il parti :
- d'un SAGE en déficit eau ? Oui - non
 - d'une Zone de Répartition des Eaux ? Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	Oui - non
5. Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La mise à jour du zonage d'assainissement de Pont Saint Martin ne prévoit pas d'étendre la zone de collecte d'assainissement collectif mais de la réduire.

La station d'épuration du bourg est récente et son dimensionnement tient compte de tous les besoins futures de la commune. Elle n'est pas saturée hydrauliquement ni d'un point de vue organique.

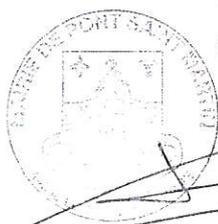
En outre, diverses études d'impact ont déjà été réalisées par la commune au cours des dernières années afin d'évaluer l'impact des projets sur l'environnement :

- une évaluation environnementale dans le cadre du PLU,
- dossier de déclaration assortie d'une étude d'impact Natura 2000 pour la nouvelle station du bourg.

De plus, la station qui sera vraisemblablement créée sur Champsiome aura une faible capacité (inférieure à 200 EH).

Au regard de ces différents points, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

A Pont Saint Martin Le.29 mai 2015



Pour le Maire, et par délégation,
La 1ère Adjointe à l'Éducation et à la Vie sportive
Martine CHABIRAND

